MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 502.397,90 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2016

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposerons, après vous avoir rendu compte de l'activité de notre Société au cours dudit exercice.

Le rapport de votre Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, son rapport spécial, ses autres rapports, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les autres renseignements s'y rapportant, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

A l'issue de la lecture du rapport de gestion, il vous sera donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, qui vous permettront également de compléter votre information.

Nous vous rappelons que vous êtes invités à vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions extraordinaires ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivant du Code de Commerce ;

- **De la compétence de l'AGO :**

1. Approbation des comptes de l'exercice clos en date du 31 décembre 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos en date du 31 décembre 2015 présentés conformément aux normes IFRS ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivant du Code de Commerce ;
5. Quitus à Monsieur Fredrik BRAG, Président et membre du Conseil d'Administration ;
6. Quitus à Monsieur Gérard MILHIET, Administrateur ;
7. Quitus à Monsieur Jacques SOUQUET, Administrateur ;
8. Quitus à la société AURIGA PARTNERS, Administrateur ;
9. Quitus à la société EPLANET VENTURES LTD, Administrateur ;
10. Quitus à Monsieur Oran MUDUROGLU, Administrateur ;
11. Quitus à Monsieur Takashi MORI, Administrateur ;

12. Quitus à Monsieur Otello STAMPACCHIA, Administrateur ;
13. Quitus à Monsieur Tim HAINES, Administrateur ;
14. Fixation des jetons de présence ;
15. Constatation de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire suite à un apport partiel d'actifs ;
16. Constatation du changement de Commissaire aux Comptes Titulaire suite à un apport partiel d'actifs ;
17. Autorisation à donner au conseil d'Administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

- **<u>De la compétence de l'AGE :</u>**

18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce ;
19. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
20. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier ;
22. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce ;
23. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce et sous réserve de l'adoption de cette résolution annulation de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la résolution n°5 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2015 ;
25. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
26. Annulation de délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 18 juin 2015 ;
27. Pouvoirs pour les formalités.

I. RAPPORT DE GESTION

La durée de l'exercice clos le 31 décembre 2015 était de 12 mois.

Il vous sera donné lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes de notre Société dans le cadre de sa mission.

Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIETE

A. Situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Durant l'exercice 2015, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 3.885.379 euros.

Au cours de cet exercice, la Société a poursuivi la commercialisation de ses solutions à des groupes pharmaceutiques dans le cadre d'essais cliniques, ainsi qu'à des institutions telles que hôpitaux, centres anti-cancer et cliniques dans le cadre d'applications en routine clinique.

Au cours de l'exercice 2015, la Société compte un effectif moyen de 54 salariés. Le climat social à l'intérieur de l'entreprise nous paraît excellent.

Le 15 juillet 2015, la Société a réalisé une augmentation de capital d'un montant total de 82.500 euros, et d'une prime d'émission de 19.717.500 euros, soit un total de 19.800.000 euros par émission de 1.650.000 actions nouvelles de 0,05 euro de nominal et de 11,95 euros de prime d'émission, soit un prix total par action de 12 euros.

Nous vous indiquons que :

- le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 3.885.379 euros contre 1.518.301 euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat des produits d'exploitation s'élève à 5.214.231 euros contre 3.282.270 euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation s'élèvent à 11.640.950 euros contre 9.007.757 euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation s'élève à (6.426.719) euros contre (5.725.486) euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat financier s'élève à 153.038euros contre (101.576) euros au titre de l'exercice précédent ;
- le résultat exceptionnel s'élève à 78.587 euros contre 5.320 euros au titre de l'exercice précédent ;
- l'exercice se solde par un résultat net comptable de (5.336.589) euros contre (4.844.195) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier comprend une charge financière de 81.990 euros correspondant à la dépréciation de l'augmentation du compte courant que la Société détient dans sa filiale américaine, MEDIAN Technologies Inc.

Le résultat net comptable comprend un crédit d'impôt recherche d'un montant de 858.503 euros. Ce montant est relatif à l'année calendaire 2015.

Au 31 décembre 2015, la Société dispose d'une trésorerie de 30.235.110 euros contre 15.674.975 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 3.772.253 euros contre 2.807.380 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 1.705.454 euros contre 1.336.162 euros au titre de l'exercice précédent.

B. Analyse de la situation financière et la situation de l'endettement

Les dettes financières de la Société à fin 2015 s'élèvent à 1.429.672 euros :

- Emprunt Région PACA contracté fin 2008, d'une durée totale de 7 ans et non porteur d'intérêts fini d'être remboursé sur l'exercice ;
- Prêt participatif SOFIRED contracté en Août 2011, d'une durée totale de 5 ans et porteur d'intérêts au taux de 5% par an : 58.200 euros ;
- Avance COFACE au titre de l'assurance prospection export, remboursable à raison de 14% du Chiffre d'affaires export réalisé, et non porteur d'intérêt : 515.222 euros ;
- 2 avances remboursables OSEO, dans le cadre d'une aide à l'innovation, non porteur d'intérêts : 856.250 euros.

C. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats

La Société a continué à engranger des commandes pour des services liés aux essais cliniques et bénéficie maintenant à plein de l'accord stratégique signé début 2012 avec Quintiles, premier fournisseur mondial de services pour l'industrie biopharmaceutique. Cet accord fait désormais l'objet d'un renouvèlement tacite par période de 6 mois.

La Société entend également signer de nouveaux accords stratégiques auprès d'autres fournisseurs de services.

2. PERSPECTIVES D'AVENIR

Le carnet de commande de la Société s'élevant à presque 21,3 M€ indique que le chiffre d'affaires de la Société devrait continuer à augmenter de façon très significative dans les années à venir, en particulier dans le domaine des essais cliniques dont les groupes pharmaceutiques nous confient le volet imagerie.

Par ailleurs, la Société poursuivra la commercialisation de ses solutions auprès d'institutions telles que des hôpitaux, des centres anti-cancer et des cliniques des pays d'Europe occidentale où nous avons déjà des références.

Les accords passés en 2011 avec Canon Inc. et ceux signés en 2015 avec un partenaire basé aux Emirats Arabes Unis devraient nous permettre également de commercialiser nos solutions auprès d'Institutions ou d'Etats se trouvant respectivement en Asie et au Moyen Orient.

La société entend diversifier son offre et tabler sur une gamme de services innovants appelés « Screening/Monitoring » permettant de répondre au lancement de programmes nationaux de dépistage du Cancer du Poumon. Les discussions avancées se poursuivent sur l'année 2016 et devraient permettre de contractualiser les premiers partenariats internationaux sur ces projets.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

A. Comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

B. Comptes aux normes IFRS

Nous vous rappelons que, même si aucune obligation légale ne l'impose, suite aux engagements pris aux termes des *Subscription Agreements* conclus par la Société le 19 août 2014 et le 2 juillet 2015, la Société a également préparé des comptes consolidés conformément aux normes IFRS.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2015, la Société a poursuivi les développements des solutions LMS.

MEDIAN a également entrepris en 2015 de développer un premier prototype de CBIR spécifiquement adapté à l'imagerie médicale utilisant des méthodes Big Data permettant l'extraction automatique à haut débit et l'indexation dans des bases de données de biomarqueurs extraits des images.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 5.336.589,77 euros au compte «report à nouveau » qui atteindrait alors un montant négatif de 5.336.589,77 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

6. AUTRES INFORMATIONS

A. Evénements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

En janvier 2016, la société a reçu de l'administration fiscale un avis de vérification de comptabilité portant sur les périodes 2013 et 2014 pour l'impôt sur les sociétés, et sur une période prorogée jusqu'au 30 septembre 2015 en matière de taxes sur le chiffre d'affaires.

B. Activité de la filiale de la Société - MEDIAN Technologies Inc.

La filiale américaine de la Société, MEDIAN TECHNOLOGIES Inc., a 9 salariés au 31 décembre 2015.

Au cours de l'exercice 2015, le chiffre d'affaires de la filiale s'est élevé à 1.597.777 USD (soit 1.452.470 euros). Le chiffre d'affaires de MEDIAN TECHNOLOGIES Inc. tout comme l'exercice précédent provient de la mise en place en 2014 d'un contrat de "*cost-plus*" entre la maison mère et sa filiale. Ainsi, la totalité du chiffre d'affaires en 2015 correspond à la refacturation des coûts à la Société.

C. Prises de participation au cours de l'exercice

NEANT

D. Aliénation d'actions et participations croisées

NEANT

E. Existence d'un plan de stock-options et divers valeurs mobilières émises – Participation des salariés :

1. Conformément aux articles L.225-184 du Code de Commerce, il est précisé que le Conseil d'Administration en date du 3 octobre 2013, conformément à la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 juin 2013, a constaté la souscription de quatre-vingt mille (80 000) BSA 2013 de la façon suivante :

Nom	Nombre
M. Kapil Dhingra	60 000
M. Souhil Zaïm	20 000

Le prix d'exercice des BSA 2013 est égal à la moyenne des 40 jours de bourse qui précèdent l'Assemblée Générale qui les a émis soit huit euros et 4 centimes (8,04 €) par action.

2. Le Conseil d'Administration en date du 24 décembre 2013 a fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 juin 2013 (13ème résolution) pour procéder à l'émission à titre gratuit de cent dix-sept mille cinq cent huit (117.508) BSA 2013 au profit de FCPR AURIGA VENTURE II et de DFJ ePlanet Ventures de la façon suivante :

Nom	Nombre
FCPR AURIGA VENTURE II	58 754
DFJ ePlanet Ventures	58 754

Le prix d'exercice des BSA 2013 s'élève à huit euros et cinquante-et-un cents (8,51€) par action souscrite dont cinq cents (0,05 €) de nominal.

3. Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 3 octobre 2013 a également décidé, conformément aux articles L 225-177 et suivants du Code de Commerce, et conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 5 avril 2012, l'attribution de dix mille (10 000) stock-options à Monsieur Bernard REYMANN.

Le prix de souscription de l'action pour cette dernière attribution est de dix euros et soixante centimes (10,60 €) par action.

Le prix retenu, conformément aux modalités déterminées par les Assemblée Générales Extraordinaires des actionnaires en date du 5 avril 2012, sur rapport du Commissaire aux Comptes, tient compte de l'augmentation de Capital constatée par le Conseil d'Administration réuni le 14 août 2013 via la souscription d'un nombre significatif d'actions nouvelles de cent trente-deux mille cent trente-deux (132 132) actions par :

- OTC Multi cibles 4
- OTC Multi valeurs
- OTC Pluriel valeurs 2
- Inocap FCPI Santeau 2011
- Inocap FCPI Innovation industrielle 2012
- Inocap FCPI Durée limitée 6

4. Le Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2014, conformément à la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2014, a constaté la souscription de 2.222.222 actions ordinaires nouvelles assorties de bons de souscription d'actions (les "ABSA") de la façon suivante :

Nom	Nombre
Growth Equity Opportunities Fund III, LLC	816.667
AA Capital Analysts	27.778
Auriga Ventures II FCPR	55.554
DFJ ePlanet Ventures LP	53.499
DFJ ePlanet Ventures GmbH & Co. KG	944
DFJ ePlanet Partners Fund LLC	1.111
Abingworth Bioquities Master Fund LTD	222.222
Abingworth Bioventures VI LP	111.111
Pine River Master Fund LTD	222.222
Riverloft Capital Master Fund LTD	111.111
Arrowgrass Master Fund LTD	111.111
Idinvest Patrimoine n°3 (Fonds géré par Idinvest Partners)	41.302
Idinvest Patrimoine n°4 (Fonds géré par Idinvest Partners)	32.301
Objectif Innovation Patrimoine n°6 (Fonds géré par Idinvest Partners)	13.500
Objectif Innovation Patrimoine n°7 (Fonds géré par Idinvest Partners)	12.901
Omega Fund IV GP	388.888

Le prix total de souscription des ABSA était de neuf euros (9 €), soit cinq centimes (0,05 €) de valeur nominale et huit euros quatre-vingt-quinze centimes (8,95€) de prime d'émission pour chaque ABSA émise, étant précisé que l'exercice de deux BSA donne droit une action nouvelle.

Au cours de l'exercice 2015, 111.110 BSA ont été exercés et, en conséquence, 55.555 actions ordinaires ont été émises.

5. Au cours de l'exercice 2015, 77.470 BSPCE détenus par leurs titulaires ont été exercés, et en conséquence 49.470 actions nouvelles ont été émises dont 6.000 actions de catégorie E et 43.470 actions ordinaires.

Depuis la clôture de l'exercice et jusqu'au 31 mars 2016, 31.841 BSPCE détenus par leurs titulaires ont été exercés et 31.841 actions ordinaires nouvelles ont été émises.

Le tableau figurant en annexe du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels présente un état récapitulatif des valeurs mobilières (cf. partie 4.3.2).

6. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'état de la participation des salariés au Capital social au dernier jour de l'exercice social : Fredrik BRAG (Président Directeur Général), Gérard MILHIET, Arnaud BUTZBACH, Franck ROLLAND, Sébastien JACQUES, Nicolas DANO, Sébastien GROSSET, MACIAS José-luis, BEAUMONT Hubert, Vincent BOBIN et Fabrice LAMY détenaient au total 6,16% du capital social au 31 décembre 2015.

Le récapitulatif des émissions et attributions des différents titres figure à l'annexe des comptes annuels établis par KPMG ENTREPRISES pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2015.

F. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 4 du Code de Commerce, vous trouverez annexée ci-après la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société (Annexe I).

Monsieur Fredrik BRAG, Président Directeur Général de la Société a perçu au titre de l'exercice 2015 une rémunération brute hors prime sur objectifs de 265.172 euros.

Le montant de la prime sur objectif pour l'exercice 2015 décidée par le comité de rémunération s'élève à 200.000 euros et sera versée sur l'exercice 2016. Il est rappelé que, au cours de l'exercice 2015, Monsieur Fredrik BRAG a perçu 170.000 euros au titre de la prime sur objectif pour l'exercice 2014.

Monsieur Fredrik BRAG bénéficie de la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise) dont le coût annuel 2015 s'est élevé, le concernant, à 15.172 euros.

Monsieur Gérard MILHIET, Administrateur, est par ailleurs salarié de la Société.

Monsieur Gérard MILHIET ne pouvant pas, du fait de son mandat, participer à l'assurance chômage, bénéficie de la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise) dont le coût annuel 2015 s'est élevé, le concernant, à 11.672 euros.

Messieurs Oran MUDUROGLU et Jacques SOUQUET, Administrateurs de la Société, ont perçu en 2015, au titre de l'exercice 2014, des jetons de présence d'un montant de 15.000 euros chacun. Nous vous précisons qu'au titre du versement de ces jetons de présence, la Société s'est acquittée des différentes charges s'élevant à un montant total de 14.651 euros.

G. Informations concernant les Commissaires aux Comptes

Nous vous rappelons que la société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles) est Commissaire aux Comptes titulaire, et M. Guy USSEGLIO-VIRETTA est Commissaire aux Comptes suppléant.

Il est précisé qu'il nous a été fait part qu'une opération d'apport partiel d'actifs des mandats de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, Commissaire aux Comptes Titulaire, à la société PRICEWATERHOUSECOOPERS PME COMMISSARIAT AUX COMPTES a eu lieu et que la société PRICEWATERHOUSECOOPERS PME COMMISSARIAT AUX COMPTES s'est substituée à la société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES.

Par conséquent, nous vous demandons de vous prononcer sur la constatation de changement de Commissaire aux Comptes de la Société et d'acter que la société PRICEWATERHOUSECOOPERS PME COMMISSARIAT AUX COMPTES (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles) devient Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société pour la fin du mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2020.

Le Commissaire aux Comptes suppléant demeure inchangé.

H. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société

L'activité de la Société ne présente aucun impact au niveau environnemental.

L'effectif salarié moyen de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 est de 54 salariés. Au 31 décembre 2015, la Société comptait 61 salariés.

I. Dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 5.152 euros, l'incidence théorique sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 33,1/3%, ressort à 1.717 euros.

J. Conventions réglementées

Il est rappelé que les conventions suivantes, de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sans modification :

- **Rémunération d'un salarié co-fondateur de la Société** :
 - Dirigeant concerné : Monsieur Gérard MILHIET, Executive Vice-Président salarié de la Société et Administrateur.
 - Nature et objet : Monsieur Gérard MILHIET exerce à compter du 1er octobre 2011 la fonction d'Executive Vice-Président salarié dans le cadre d'un avenant n°2 en date du 15 septembre 2011 à son contrat de travail en date du 24 décembre 2002 et de son avenant n°1 en date du 15 avril 2003.
 - Modalités : la rémunération allouée à Monsieur Gérard MILHIET dans le cadre de son contrat de travail s'élève à 127.183 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
 - Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Administrateur de la Société.
 - Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, MEDIAN Technologies Inc.
 - Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société MEDIAN Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans MEDIAN Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de MEDIAN Technologies Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Il vous sera demandé de vous prononcer sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, dernier alinéa, nous vous informons que les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la SA et une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été les suivantes :

NEANT.

K. Solde des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice

En application de l'article D.441-4 du Code de Commerce, nous vous présentons en annexe la décomposition à la date de clôture des deux derniers exercices du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance (Annexe II).

L. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport (Annexe III).

M. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe du présent rapport (Annexe IV).

N. Opérations sur titres des dirigeants

Les opérations sur titres des dirigeants intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font l'objet du récapitulatif porté en Annexe V du présent rapport.

O. Détention du capital social (art. L.233-13 du Code de Commerce)

Les informations reçues par la société en application des articles L.233-7 et L.233-12 figurent en annexe du présent rapport (Annexe VI).

P. Programme de rachat d'actions

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos en date du 31 décembre 2015, le nombre des actions achetées et vendues par application des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de Commerce a été, respectivement, de 31.255 actions et 33.481 actions.

Les cours moyens des achats et des ventes se sont élevés, respectivement, à 10.31 euros et 10.59 euros.

Ces transactions n'ont pas donné lieu à des frais de négociation.

Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice était de 17.303 titres.
Leur valeur à la clôture de l'exercice, évaluée au cours d'achat, était de 205.108 euros.
Leur valeur nominale était de 0,05 euros.
Elles représentent 0.17 % du capital social.

Le cours de l'action au 31 décembre 2015 était de 12 euros.

Q. Bilan annuel du contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à AUREL BGC, à la date du 31 décembre 2015, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

90.602,01 euros
17.303 titres

R. Information sur les zones géographiques et sous-secteurs opérationnels sensibles dans la communication au marché des résultats

CA France : 331.440 euros
CA Etats-Unis : 1.687.551 euros
CA United-kingdom : 1.526.254 euros

CA Autres exportations : 340.134 euros
Total du CA : 3.885.379 euros

S. Facteurs de risque spécifiques

1. Risques particuliers liés à l'activité

1.1. Risques liés à la concurrence

Le marché des applications cliniques et des services cliniques tirant partie des images médicales est compétitif.

La Société ne peut pas garantir que des technologies émergentes puissent être développées par des concurrents disposant de moyens financiers et industriels supérieurs.

Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.2. Risques d'échec commercial

L'acceptation plus ou moins rapide par le marché des solutions et des services proposés par la Société dépendra de divers facteurs.

Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

1.3. Risques de dépendance vis-à-vis des partenariats et collaborations stratégiques actuels et futurs

Les accords conclus avec CANON Inc. en juillet 2011 et avec QUINTILES Limited en février 2012 revêtent une importance particulière pour le développement de la Société.

Néanmoins, la Société ne s'estime pas dépendante de ces partenariats.

1.4. Risques liés à la gestion de la croissance

La Société prévoit de croître de manière importante.

Elle sera ainsi obligée d'adapter sa structure et de recruter du personnel.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.5. Risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé et la perte de leurs compétences pourraient altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

1.6. Risques Clients

La Société ne se considère pas dépendante d'un laboratoire en particulier. En élargissant ses référencements auprès des grands laboratoires pharmaceutiques, elle se donne par ailleurs les moyens d'être moins dépendante d'un nombre restreint de laboratoires. A ce jour, la Société est référencée chez cinq des dix plus gros laboratoires mondiaux.

1.7. Risques Fournisseurs

La Société n'a que peu d'achats. Aucun des fournisseurs de la Société n'a une place prépondérante, et tous sont facilement et rapidement remplaçables.

2. Risques juridiques et réglementaires

2.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que cette dernière soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède.

Cependant, les droits de propriété intellectuelle pourraient n'offrir qu'une protection limitée et ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à MEDIAN TECHNOLOGIES.

2.2. Risques liés à un environnement règlementaire de plus en plus contraignant

En tant que dispositif médical, les applications commercialisées par la Société sont soumises à une réglementation très stricte, aux Etats-Unis à travers la Food and Drug Administration (FDA) ainsi que dans de nombreux pays.

Tout manquement aux obligations de conformité peut entraîner des sanctions susceptibles d'accroître de manière significative les coûts supportés par la Société, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits et services et ainsi d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait de l'application logicielle

La Société précise bien dans sa documentation que ses applications ne sont pas des outils de diagnostic en tant que tel mais qu'elles sont destinées à aider les praticiens à former leur diagnostic.

Néanmoins, on ne peut exclure que la responsabilité de la Société soit recherchée par tel ou tel des utilisateurs de ses applications.

II. RAPPORT SUR LES AUTRES RESOLUTIONS

1. MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Aucun mandat des administrateurs n'arrive à expiration cette année. Nous vous rappelons que Monsieur Tim HAINES a été nommé administrateur lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2015.

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs, à savoir :

- Monsieur Fredrik BRAG, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Gérard MILHIET, Administrateur,
- Monsieur Jacques SOUQUET, Administrateur,
- Monsieur Franck LESCURE, représentant AURIGA PARTNERS, Administrateur,
- Monsieur Dennis ATKINSON, représentant EPLANET VENTURES Ltd, Administrateur,
- Monsieur Oran MUDUROGLU, Administrateur,
- Monsieur Takashi MORI, Administrateur,
- Monsieur Otello STAMPACCHIA, Administrateur,
- Monsieur Tim HAINES, Administrateur,

pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos en date du 31 décembre 2015.

2. FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

Nous vous proposons de fixer à 50.000 euros le montant maximum global des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs au titre de l'exercice 2015, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de décider des conditions de répartition de ces jetons de présence entre les Administrateurs.

3. AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons de nous autoriser à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspondrait au nombre d'actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait, et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à vingt (20) euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 20 euros, s'élèverait à 20.095.916 euros, sur le fondement du capital au 31 mars 2016.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins notamment :

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marché Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de nous accorder cette autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Cette délégation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par ailleurs, nous vous proposons d'autoriser la réduction du capital social en liaison avec l'opération susmentionnée.

* * *

Nous espérons que vous voudrez bien adopter l'ensemble de ces résolutions.

Le Conseil d'Administration

Annexes :

Annexe I	Liste des mandats sociaux.
Annexe II	Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices.
Annexe III	Etat des résultats des 5 derniers exercices.
Annexe IV	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital.
Annexe V	Opérations sur titres des dirigeants.
Annexe VI	Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement le capital par seuil (Article L233-13)

ANNEXE I

LISTE DES MANDATS SOCIAUX

MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2015

SOCIETE	MANDAT ET/OU FONCTION
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Fredrik BRAG	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Président du Conseil d'Administration Directeur général
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Gérard MILHIET	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Administrateur
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Jacques SOUQUET	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Administrateur
SUPERSONIC IMAGINE	Président du Directoire
LL TECH	Membre du Comité Stratégique
ACADEMIE FRANCAISE DES TECHNOLOGIES	Membre
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Oran MUDUROGLU	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Administrateur
MEDICALIS	Président Directeur Général (*Chief Executive Officer*) Administrateur
NUVODIA	Membre du Comité Consultatif (*Advisory Board*)
TOWN SCHOOL	Administrateur *(Board Trustee)*
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Takashi MORI	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Administrateur
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Otello STAMPACCHIA	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Administrateur
SPINEVISION	Administrateur
REPLIMUNE LTD	Administrateur
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Tim HAINES	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Administrateur
CHROMA THERAPEUTICS LIMITED FROM	Administrateur
SIW HOLDINGS LIMITED	Administrateur
ABINGWORTH LLP	Administrateur

LOMBARD MEDICAL TECHNOLOGIES PLC	Administrateur
PIXIUM VISION SA	Administrateur
SIENTRA INC	Administrateur
PROTEON THERAPUEITCS INC	Administrateur
Mandats et fonctions exercés par Monsieur Dennis ATKINSON, représentant de ePlanet Ventures Ltd.	
MEDIAN TECHNOLOGIES	Administrateur
EPLANET VENTURES LIMITED	Directeur Général (*Managing Director*)
PALRINGO LIMITED	Administrateur (*Board member, Director*)
ECOMMERCE LIMITED	Administrateur (*Board member, Director*)
VENSPRO B.V.	Administrateur (*Board member, Director*)
MOOBILITY HOLDINGS LIMITED	Administrateur (*Board member, Director*)

MANDATS DE AURIGA PARTNERS DANS LES SOCIETES DES FCPR AURIGA VENTURES II, III, Auriga IV Bioseeds		
Sociétés	**Fonctions**	**Représentant permanent**
AMOEBA	Membre du Conseil de Surveillance	Franck Lescure
AVAILPRO (ex Siriona)	Membre du Conseil de Surveillance	Nicolas Tcherdakoff
AVENI (ex Alchimer)	Membre du Conseil de Surveillance	Sébastien Descarpentries
BONITA SOFT	Membre du Conseil d'Administration	Philippe Granger
CELLNOVO GROUP	Membre du Conseil d'Administration	Bernard Daugeras
CODENVY	Censeur	Philippe Granger
CONVERTIGO	Membre du Conseil d'Administration	Sébastien Descarpentries
CYTOO	Membre du Conseil de Surveillance	Franck Lescure
DOMAIN THERAPEUTICS	Membre du Conseil d'Administration	Bernard Daugeras
EXO PLATFORM	Membre du Conseil d'Administration	Philippe Granger
FABENTECH	Membre du Conseil de Surveillance	Franck Lescure
FIRALIS	Membre du Conseil de Surveillance	Bernard Daugeras
ISOCELL	Membre du Conseil d'Administration	Bernard Daugeras
MEDIAN TECHNOLOGIES	Membre du Conseil d'Administration	Franck Lescure
MILIBOO (AGL IMPORT)	Membre du Conseil d'Administration	Jacques Chatain
PHERECYDES PHARMA	Membre du Conseil de Surveillance	Franck Lescure
PYLOTE SAS	Membre du Conseil de Surveillance	Franck Lescure
THERANEXUS	Membre du Conseil de Surveillance	Bernard Daugeras
TXCELL	Membre du Conseil de Surveillance	Bernard Daugeras
WALLIX GROUP	Membre du Conseil de Surveillance	Sébastien Descarpentries

ANNEXE II

DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES A L'EGARD DES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE A LA CLOTURE DES DEUX DERNIERS EXERCICES

MEDIAN TECHNOLOGIES
Echéancier des dettes fournisseurs au 31 décembre 2015

	2015		*2014*	
Au 31 décembre 2015	**Fournisseurs achats d'immobilisations**	**Fournisseurs autres achats**	**Fournisseurs achats d'immobilisations**	**Fournisseurs autres achats**
Non échu	78 178,61	482 506,00 €	0,00	176 337,36
< 30 jours	0,00	4 133,84 €	0,00	20 129,33
30 à 60 jours	54 323,32	89 963,37 €	0,00	90 490,70
60 à 90 jours	0,00	4 699,87 €	0,00	0,00
90 à 180 jours	0,00	28 971,04 €	0,00	0,00
Au-delà	0,00	792,38 €	0,00	66 319,16
TOTAL	**132 501,93 €**	**611 066,48 €**	**0,00 €**	**353 276,55 €**

ANNEXE III

ETAT DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Périodes Durée de l'exercice	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois
I- Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	500 806 €	413 055 €	301 723 €	295 115 €	290 941 €
b) Nombre d'actions émises	10 016 117	8 261 092	6 034 450	5 902 318	5 818 818
II- Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	3 885 379 €	1 518 301 €	1 202 734 €	886 066 €	741 573 €
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	- 6003 487 €	-5 367 408 €	-4 545 394 €	-4 557 574 €	-4 285 757 €
c) Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt)	- 858 503 €	-977 547 €	-976 534 €	-1 013 851 €	-756 500 €
d) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions	- 5 144 984 €	-4 389 861 €	-3 568 860 €	-3 543 723 €	-3 529 257 €
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-5 336 589 €	-4 844 195 €	-4 347 696 €	-3 976 091 €	-3 650 767 €
f) Montants des bénéfices distribués	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
g) Participation des salariés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
III- Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions	-0,51 €	-0,53 €	-0,59 €	-0,60 €	-0,61 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-0,53 €	-0,59 €	-0,72 €	-0,67 €	-0,63 €
c) Dividende versé à chaque action	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
IV- Personnel					
a) Nombre de salariés (effectifs moyens)	54	44	45	45	38
b) Montant de la masse salariale	3 772 252 €	2 807 380 €	2 746 572 €	2 639 160 €	2 400 963 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 705 454 €	1 336 162 €	1 343 088 €	1 259 271 €	1 128 225 €

ANNEXE IV

ETAT DES DELEGATIONS EN MATIERE
D'AUGMENTATION DE CAPITAL

DATE DE L'AGE / OBJET	MONTANT MAXIMUM	DUREE	ETAT
AGE 18/06/2015 – 18ème résolution *Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription*	240.000€, augmenté de la prime d'émission	18 mois, soit jusqu'au 17/12/2016	Non utilisée
AGE 18/06/2015 – 19ème résolution *Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public*	100.000€, augmenté de la prime d'émission	18 mois, soit jusqu'au 17/12/2016	Non utilisée
AGE 18/06/2015 – 20ème résolution *Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier*	100.000€, augmenté de la prime d'émission	18 mois, soit jusqu'au 17/12/2016	Utilisée par le CA du 2 juillet 2015 à hauteur de 82.500€
AGE 18/06/2015 – 21ème résolution *Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce*	100.000€, augmenté de la prime d'émission	18 mois, soit jusqu'au 17/12/2016	Non utilisée
AGE 18/06/2015 – 22ème résolution *Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes physiques dont la souscription est éligible à la réduction d'ISF visée au I de l'article 885-0 V bis du CGI.*	50.000€, augmenté de la prime d'émission	18 mois, soit jusqu'au 17/12/2016	Non utilisée
AGE 18/06/2015 – 23ème résolution	300.000€ sans prime	18 mois, soit	Non utilisée

Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription Il est précisé que le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des délégations mentionnées dans les résolutions 18 à 22 est fixé à 300.000 euros sans prime d'émission.	d'émission	jusque'au17/12/2016	
AGE 18/06/2015 – 24ème résolution *Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce*	Le nombre total d'actions attribuées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social ou 30% du capital social lorsque l'attribution bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié de la Société.	38 mois, soit jusqu'au 17/08/2018	Non utilisée et annulée par l'AG du 30/11/2015
AGE 30/11/2015 – 6ème résolution *Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce*	Le nombre total d'actions attribuées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social ou 30% du capital social lorsque l'attribution bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié de la Société.	38 mois, soit jusqu'au 29/01/2019	Non utilisée

ANNEXE V

OPERATIONS SUR TITRE DES DIRIGEANTS

Exercice de 52.100 BSPCE par Monsieur Gérard MILHIET :

- Le Conseil d'Administration de la Société en date du 7 décembre 2009, suite à l'émission décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 décembre 2009, a attribué, à Monsieur Gérard MILHIET, 319.551 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE).

- Suite à la remise de son bulletin de souscription et la libération de l'intégralité de sa souscription, le Conseil d'Administration de la Société en date du 10 octobre 2014 a constaté l'exercice par Monsieur Gérard MILHIET de 22.100 BSPCE pour souscrire à 4.420 actions nouvelles de catégorie « E », pour un prix de souscription de 0,05 euro de nominal assorti d'une prime d'émission de 4,15 euros, soit un prix global par action de 4,20 euros, et une souscription d'un montant total de 18.564 euros.

- Suite à la remise de son bulletin de souscription et la libération de sa souscription, le Conseil d'Administration de la Société en date du 15 juillet 2015 a constaté l'exercice par Monsieur Gérard MILHIET de 30.000 BSPCE pour souscrire à 6.000 actions nouvelles de catégorie « E », pour un prix de souscription de 0,05 euro de nominal assorti d'une prime d'émission de 4,15 euros, soit un prix global par action de 4,20 euros, et une souscription d'un montant total de 25.200 euros.

ANNEXE VI

IDENTITE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT DU CAPITAL PAR SEUIL (ARTICLE L 233-13)

	Exercice N-1	*Exercice N*
Personnes Physiques		
Néant	Néant	Néant
Personnes Morales		
DFJ ePlanet Ventures L.P.	15,87% soit plus des trois vingtième	13,09% soit plus d'un dixième
Abingworth bioventures VI LP	Néant	9,98% soit plus d'un vingtième
Canon Inc.	11,64% soit plus d'un dixième	9,60% soit plus du vingtième
Growth Equity Opportunity Fund III LLC (NEA)	9,89% soit plus du vingtième	9,57% soit plus du vingtième
IP GROWTH FCPR	5,55% soit plus du vingtième	4,84% soit moins du vingtième
FCPR Auriga Ventures II	7,96% soit plus du vingtième	0,55% soit moins du vingtième